

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ SAINT-CYRILLE-DE-LESSARD  
COMTÉ DE MONTMAGNY-L'ISLET**

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Cyrille-de-Lessard, comté de Montmagny-L'Islet, convoquée par **AVIS ÉLECTRONIQUE** et tenue à l'Édifice municipal, ce **lundi, 6 février 2012** à 20 :00 heures.

Étaient présents :

Madame Sonia Laurendeau                      Messieurs Réal Beaulieu  
   Roger Lapierre  
   Nelson Cloutier

**FORMANT QUORUM** et siégeant sous la présidence de Monsieur Luc Caron, maire.

**1. Prière et ouverture de la séance**

Madame Josée Godbout récite la prière et Monsieur le maire ouvre l'assemblée.

**2. Ordre du jour**

**2.1 Acceptation**

015-02-2012

**Adoption de l'ordre du jour.**

**Il est proposé par :** Madame Sonia Laurendeau

**Appuyé par :** Monsieur Nelson Cloutier

**Et unanimement résolu : -**

**QUE** l'ordre du jour soit accepté en ajoutant au varia le point suivant :

11.1 Opposition au projet de règlement régional 04-2011 relatif à la protection et la mise en valeur des forêts privées et la présentation d'une pétition de plusieurs propriétaires de boisés privés.

**ORDRE DU JOUR**

1. Prière et ouverture de la session
2. Ordre du jour
  - 2.1 Acceptation
3. Procès-verbaux du 10 janvier 2012
  - 3.1 Acceptation
4. Administration générale
  - 4.1 Taux de taxes et tarifs de compensation-2012/Règlement 374-2012/Adoption
  - 4.2 Versement des subventions/Taxation annuelle 2012
  - 4.3 Vente pour taxes impayées/Acceptation
  - 4.4 Commission scolaire de la Côte-du-Sud/Transport scolaire/Zones à risque-2011-2012/Facture
  - 4.5 ADMQ/Formation-« Loi sur l'accès à l'information & nouvelles obligations du directeur général »
  - 4.6 ADMQ-MMQ/Formation « Documents d'appel d'offres de nouvelles générations »
6. Réseau routier
  - 6.1 MTQ/Aide financière
7. Aqueduc, Égouts et Assainissement des eaux usées/Suivi
  - 7.1 Arpentage Côte-du-Sud, arpenteurs-géomètres/Plan de levé/Facture AD-11-096
  - 7.2 Tremblay, Bois, Mignault, Lemay/Facture/Appel d'offre étude géotechnique
  - 7.3 BPR inc./Facture 10014186/Au 31 décembre 2011/Municipalité

7.4 BPR inc./Facture 10014187/Au 31 décembre 2011/Ministère des Transports

8. Politique familiale municipale et Municipalité amie des aînés (MADA).  
8.1 Réactivation du dossier/Résolution

9. Tremblay, Bois, Mignault, Lemay/Fabrique St-Cyrille/Facture 85979

10. Subvention & cotisation  
10.1 Croix-Rouge/Contribution annuelle -2012 & renouvellement entente  
10.2 Syndicat de la relève agricole de la Côte-du-Sud/Commandite  
10.3 Naissance/Guillaume Chouinard-Marilyn Fortin  
10.4 Soccer de L'Islet/Saison 2012  
10.5 Fondation Hôtel-Dieu de Montmagny/Campagne de financement

### 3. Procès-verbaux du 10 janvier 2012

#### 3.1 Acceptation

016-02-2012

#### Procès-verbal/10 janvier 2012/Acceptation

**Il est proposé par :** Monsieur Réal Beaulieu  
**Appuyé par :** Monsieur Roger Lapierre  
**Et unanimement résolu : -**

**QUE** le procès-verbal du 10 janvier 2012 soit accepté.

### 4. Administration générale

#### 4.1 Taux de taxes et tarifs de compensation-2012/Règlement 374-2012/Adoption

017-02-2012

**Adoption du Règlement #374-2012 décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2012.**

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 374-2012**

---

DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DE  
COMPENSATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2012

---

SÉANCE ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard, tenue le 6<sup>e</sup> jour de février 2012, à 20 :00 heures, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle assemblée sont présents :

SON HONNEUR LE MAIRE : MONSIEUR LUC CARON

Les membres du conseil :

Madame Sonia Laurendeau

Messieurs Nelson Cloutier  
Roger Lapierre  
Réal Beaulieu

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu de l'article 954 du Code municipal, le conseil doit préparer et adopter le budget de la Municipalité de l'année financière et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité se doit de réaliser, par l'imposition de taxes, les sommes nécessaires aux dépenses

d'administration, pourvoir aux améliorations et faire face aux obligations de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de présentation et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu et lu le projet de règlement 374-2012 et renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de présentation a été donné à la séance ordinaire du 10 janvier 2012;

**IL EST, PAR CONSÉQUENT,**

**Proposé par :** Madame Sonia Laurendeau  
**Appuyé par :** Monsieur Nelson Cloutier  
**Et unanimement résolu :**

**QUE** le règlement portant le numéro 374-2012 soit et est adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

## **CHAPITRE 1- TAXES FONCIÈRES**

### **ARTICLE 1**

Afin de s'assurer des revenus nécessaires aux dépenses prévues pour l'exercice financiers 2012, le conseil décrète l'imposition des taxes et tarifs de compensation suivants :

#### **1.1 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE**

Afin d'acquitter les dépenses d'administration générale et des autres dépenses non spécifiquement visées par d'autres taxes, le conseil fixe le taux de base de la taxe foncière générale à 1.18\$ du 100 \$ d'évaluation imposable sur les biens-fonds identifiés au rôle d'évaluation foncière, sur la base de leur valeur imposable, telle qu'elle apparaît à ce rôle. Ce taux de base de taxe foncière générale est ventilé comme suit :

- 0.33\$ du 100 \$ d'évaluation pour les dépenses d'administration générale;
- 0.12 \$ du 100 \$ d'évaluation pour le service de la Sûreté du Québec;
- 0.64 \$ du 100 \$ d'évaluation pour les dépenses générées par le transfert du réseau routier du ministère des Transports;
- 0.07 \$ du 100\$ d'évaluation pour les remboursements annuels des échéances en capital et intérêts de l'emprunt décrété en vertu du règlement # 335-06 pour le camion d'incendie;
- 0.02 \$ du 100 \$ d'évaluation pour les remboursements annuels des échéances en capital et intérêts de l'emprunt décrété en vertu du règlement # 328-05 pour la recherche en eau.

#### **1.2 TAXE D'ÉCLAIRAGE DES RUES**

Afin de pourvoir au financement du service d'éclairage des rues publiques, le conseil décrète qu'une taxe spéciale de 0.053\$ du cent dollars de la valeur imposable, soit imposée et prélevée pour l'année financière 2012 à l'égard de la valeur telle qu'elle apparaît à ce rôle.

## **CHAPITRE II- TARIFS DE COMPENSATIONS**

### **ARTICLE 2**

## 2.1 TARIF DE COMPENSATION-COURS D'EAU

Afin de pourvoir à l'entretien des cours d'eau verbalisés, le conseil décrète les tarifs suivants :

- cours d'eau Normand : 15 \$
- cours d'eau Armand-Carlos : 10 \$
- cours d'eau rue Allaire : 10 \$

## 2.2 TARIF POUR LA CUEILLETTE ET DESTRUCTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES

Pour pourvoir au paiement des dépenses pour la cueillette et la destruction des matières résiduelles et recyclables, le conseil fixe un tarif de compensation qui est payable par le propriétaire de chaque maison, magasin ou autre bâtiment situé sur le territoire de la municipalité. Les tarifs sont différents selon les catégories ci-après décrites :

- Par unité d'habitation résidentielle incluant le secteur du Lac-des-Plaines 149 \$
- Par unité de logement saisonnier (chalet, résidence d'été, roulotte) à l'exception du secteur du Lac-des-Plaines 84 \$
- Par unité de logement saisonnier (chalet, résidence d'été, roulotte) secteur des lacs Bringé et Isidore 67 \$
- Par unité commerciale : 223 \$ ou 58 \$  
(selon la liste prévue à l'annexe A)

## 2.3 TARIF PAR « BÂTIMENT ISOLÉ » OU « RÉSIDENCE ISOLÉE » POUR LA VIDANGE DES BOUES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES.

### Bâtiment isolé

*Un bâtiment qui n'est pas utilisé comme résidence isolée ou dont une partie n'est pas utilisée comme résidence isolée ayant à disposer d'eaux usées et qui n'est pas raccordé à un système d'égout autorisé par le sous-ministre de l'Environnement en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chap. M-15.2).*

### Résidence isolée

*Une résidence isolée au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.8).*

Le tarif annuel de base pour une vidange aux 2 ans pour l'occupation permanente et aux 4 ans pour l'occupation saisonnière, par « bâtiment isolé » ou « résidence isolée » (tels que définis ci-dessus) non desservis par un réseau d'égout sanitaire autorisé par le ministère du Développement durable et de l'Environnement du Québec, exigé du propriétaire de tout immeuble imposable sur lequel on retrouve tel bâtiment isolé ou résidence isolée est de 110 \$ pour une occupation permanente et de 55\$ pour une occupation saisonnière.

Le tarif annuel de base est dispensé par la municipalité à toutes les résidences et bâtiments isolés sur son territoire mais **NE S'APPLIQUE PAS** sur le périmètre d'urbanisme qui comprend, à l'ouest de la Route 285, les zones **1 RA, 2 MI, 4 RB, 5 P, 6 RA, 7 RA, 8 P, 9 RI, 10 MI** et, à l'Est de la Route 285, les zones **2 MI, 3 RA, 10 MI, 11 MI, 12 RA et 13 RA.**

Étant donné que la municipalité avait mandaté la MRC pour l'appel d'offre de ce service, toute vidange autre que celles prévues au tarif de base fera l'objet d'un compte de taxes supplémentaires au tarif prévu au contrat intervenu entre la MRC de L'Islet et CAMPOR, Services environnementaux par les résolutions numéros 5770-08-08 et 5818-11-08 de la MRC de L'Islet.

### ARTICLE 3

Dans le cas de maisons à appartements, d'immeubles à logements locatifs ou commerciaux, les taxes foncières générales et les tarifs de compensation sont exigés aux propriétaires de ces maisons et/ou immeubles et lesdits propriétaires sont personnellement responsables de ces taxes.

### ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
LUC CARON  
Maire

\_\_\_\_\_  
JOSÉE GODBOUT  
Directrice générale et sec.-trésorière

#### 4.2 Versement des subventions/Taxation annuelle 2012

018-02-2012

#### **Autorisation du versement des subventions pour taxes en vertu de résolutions ou règlements municipaux/2012.**

**Proposé par :** Monsieur Roger Lapierre

**Appuyé par :** Monsieur Réal Beaulieu

**Et unanimement résolu :**

**QUE** le versement de subventions pour taxes soit appliqué aux comptes de taxes lors de la taxation annuelle de 2012.

#### 4.3 Vente pour taxes impayées/Acceptation

019-02-2012

#### **Vente pour taxes impayées/Acceptation.**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 1022 du Code municipal, la secrétaire-trésorière doit déposer au conseil une liste des personnes endettées envers la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE,** de par sa résolution numéro 022-02-2008, la municipalité a réduit à deux ans le délai prescrit par le Code municipal pour le recouvrement des taxes;

#### **IL EST, PAR CONSÉQUENT,**

**Proposé par :** Monsieur Réal Beaulieu

**Appuyé par :** Madame Sonia Laurendeau

**Et unanimement résolu : -**

**D'**accepter le rapport sur les taxes dues à la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard en date du 6 février 2012, lequel rapport se résume ainsi :

	Courant	1 an	2 ans	3 ans		
Description	2012	2011	2010	2009	Intérêts	Total
Taxes municipales	445.46	21 853.38	<b>2 516.94</b>	<b>7.69</b>	<b>1 163.19</b>	25 986.66
Divers	0.00	1 811.97	<b>224.63</b>	<b>0.00</b>	58.45	2 095.05

**D'**autoriser la secrétaire-trésorière à transmettre à la MRC de L'Islet pour vente de non-paiement de taxes, tous les dossiers affichant un solde de taxes à payer pour les années 2009 et 2010.

De plus, dans le but d'éviter des frais supplémentaires, le solde des taxes mentionné précédemment doit être supérieur à 100 \$.

#### **4.4 Commission scolaire de la Côte-du-Sud/Transport scolaire/Zones à risque-2011-2012/Facture**

20-02-2012

#### **Commission scolaire de la Côte-du-Sud/Transport matin & soir-zones à risque/Facture 2011-2012**

**CONSIDÉRANT QUE**, de par sa résolution 089-05-2008, la municipalité paie à 100 % les frais en regard de l'utilisation des places dans le transport scolaire à condition que l'enfant soit inscrit au transport scolaire du midi;

**IL EST, PAR CONSÉQUENT,**

**Proposé par :** Monsieur Roger Lapierre

**Appuyé par :** Monsieur Réal Beaulieu

**Et unanimement résolu :**

**D'**accepter la facture au montant de 1 471.68\$ taxes incluses pour le transport scolaire matin et soir 2011-2012 pour les zones à risque.

#### **4.5 ADMQ/Formation-« Loi sur l'accès à l'information & nouvelles obligations du directeur général »**

21-02-2012

#### **ADMQ/Formation-« Loi sur l'accès à l'information & nouvelles obligations du directeur général ».**

**Il est proposé par :** Monsieur Nelson Cloutier

**Appuyé par :** Monsieur Réal Beaulieu

**Et unanimement résolu : -**

**D'**autoriser madame la directrice générale à assister à la formation -« **Loi sur l'accès à l'information & nouvelles obligations du directeur général** » le 8 mars 2012 à l'Hôtel L'Oiselière de Montmagny au coût de 298.94 taxes incluses.

#### **4.6 ADMQ-MMQ/Formation « Documents d'appel d'offres de nouvelles générations »**

22-02-2012

#### **ADMQ-MMQ/Formation « Documents d'appel d'offres de nouvelles générations »**

**Il est proposé par :** Monsieur Réal Beaulieu

**Appuyé par :** Monsieur Roger Lapierre

**Et unanimement résolu : -**

**D'**autoriser madame la directrice générale à assister à la formation « **Documents d'appel d'offres de nouvelles générations** » le 25 avril 2012 à l'Hôtel L'Oiselière de Montmagny au coût de 298.94 taxes incluses.

**QUE** le coût de cette formation sera remboursé entièrement à la municipalité par la Mutuelle des municipalités du Québec étant donné que madame la directrice fait partie des six premiers inscrits à ce cours.

## **6. Réseau routier**

### **6.1 MTQ/Aide financière**

23-02-2012

#### **Ministère des Transports du Québec (MTQ)/Demande d'aide financière pour l'amélioration du réseau routier municipal.**

**CONSIDÉRANT QU'**il existe un programme d'aide pour l'amélioration du réseau routier municipal offert par le ministère des Transports du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** cette aide est accordée pour l'amélioration ou la construction des routes municipales;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministre des Transports possède une enveloppe budgétaire qu'il répartit par circonscription électorale provinciale;

**IL EST, PAR CONSÉQUENT,**

**Il est proposé par :** Madame Sonia Laurendeau  
**Appuyé par :** Monsieur Nelson Cloutier  
**Et unanimement résolu :**

**QUE** la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard sollicite une aide financière au montant de cinquante mille dollars (50 000 \$) auprès de Monsieur Norbert Morin, député dans la circonscription de Montmagny-L'Islet;

**QUE** cette aide financière servira surtout pour l'amélioration du chemin du Lac-des-Plaines et Tour-du-Lac-des-Plaines.

**7. Aqueduc, Égouts et Assainissement des eaux usées/Suivi**

**7.1 Arpentage Côte-du-Sud, arpenteurs-géomètres/Plan de levé/Facture AD-11-096**

24-02-2012

**Arpentage Côte-du-Sud, arpenteurs-géomètres/Plan de levé/Facture AD-11-096.**

**Il est proposé par :** Monsieur Réal Beaulieu  
**Appuyé par :** Monsieur Roger Lapierre  
**Et unanimement résolu : -**

**D'accepter** la facture AD-11-096 d'Arpentage Côte-du-Sud, arpenteurs-géomètres au montant de 45 570\$ taxes incluses.

**QUE** cette facture ne représente pas le paiement final du contrat accordé à Arpentage Côte-du-Sud, il reste des travaux tels que les descriptions techniques ainsi que le piquetage.

**7.2 Tremblay, Bois, Mignault, Lemay/Facture/Appel d'offre étude géotechnique**

25-02-2012

**Tremblay, Bois, Mignault, Lemay/Facture/Appel d'offre étude géotechnique.**

**Il est proposé par :** Monsieur Nelson Cloutier  
**Appuyé par :** Madame Sonia Laurendeau  
**Et unanimement résolu : -**

**D'accepter** la facture d'honoraires professionnels #85980 de Tremblay, Bois, Mignault, Lemay, avocats au montant de 868.64\$ incluant les taxes;

**7.3 BPR inc./Facture 10014186/Au 31 décembre 2011/Municipalité**

26-02-2012

**BPR inc./Facture 10014186/Au 31 décembre 2011/Municipalité.**

**Il est proposé par :** Madame Sonia Laurendeau  
**Appuyé par :** Monsieur Réal Beaulieu  
**Et unanimement résolu : -**

**D'accepter** la facture #10014186 de BPR inc. au montant de 16 574.19\$ taxes incluses.

**7.4 BPR inc./Facture 10014187/Au 31 décembre 2011/Ministère des Transports**

27-02-2012

**BPR inc./Facture 10014187/Au 31 décembre 2011/Ministère des Transports**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet du réseau d'aqueduc, d'égout, d'assainissement des eaux usées et voirie s'effectue conjointement avec le ministère des Transports pour les travaux qui s'exécuteront en majeure partie sur la Route 285;

**CONSIDÉRANT QUE** les ingénieurs instrumentant au dossier du ministère des Transports sont également BPR inc.;

**CONSIDÉRANT QUE** les factures qui seront présentées par BPR inc. concernant ce projet seront acquittées par la municipalité mais rembourser par le ministère des Transports à la municipalité sur présentation des factures;

**CONSIDÉRANT QUE** les remboursements qui seront faits par le ministère ne comprendront pas les taxes, ces dernières seront réclamées au gouvernement pas la municipalité;

**IL EST, PAR CONSÉQUENT,**

**Proposé par :** Monsieur Réal Beaulieu  
**Appuyé par :** Monsieur Nelson Cloutier  
**Et unanimement résolu : -**

D'accepter la facture #10014187 de BPR inc. au montant de 2 069.55\$ incluant les taxes.

**8. Politique familiale municipale et Municipalité amie des aînés (MADA).**

**8.1 Réactivation du dossier/Résolution**

028-02-2012

**Politique familiale municipale et Municipalité amie des aînés (MADA)/Réactivation du dossier.**

**CONSIDÉRANT QUE** les dossiers de la politique familiale et celui de la démarche « Municipalité amie des aînés » ont été mis de côté étant donné que le ministère de la Famille et des Aînés n'avait plus de somme à attribuer aux municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** dans un communiqué de presse reçu le 13 janvier dernier où il est mentionné que les appels de projets pour le Programme de soutien aux politiques familiales municipales et du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés étaient maintenant lancés;

**IL EST, PAR CONSÉQUENT,**

**Proposé par :** Madame Sonia Laurendeau  
**Appuyé par :** Monsieur Roger Lapierre  
**Et unanimement résolu : -**

**DE** réactiver le dossier et d'acheminer les demandes de subvention au ministère de la Famille et des Aînés.

**9. Tremblay, Bois, Mignault, Lemay/Fabrique St-Cyrille/Facture 85979**

029-02-2012

**Tremblay, Bois, Mignault, Lemay/Fabrique St-Cyrille/Facture 85979.**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur le maire ainsi que madame la directrice générale ont dû consulter les aviseurs légaux de la municipalité à propos d'une demande d'obtention d'un permis d'hébergement au profit du presbytère de la Fabrique de Saint-Cyrille;

**IL EST, PAR CONSÉQUENT,**

**Proposé par :** Monsieur Nelson Cloutier  
**Appuyé par :** Monsieur Réal Beaulieu  
**Et unanimement résolu : -**

D'accepter les honoraires professionnels de Tremblay, Bois, Mignault, Lemay, avocats au montant de 596.44\$ incluant les taxes.

**10. Subvention & cotisation**

**10.1 Croix-Rouge/Contribution annuelle -2012 & renouvellement entente**

Ce point est reporté à une date ultérieure.

**10.2 Syndicat de la relève agricole de la Côte-du-Sud/Commandite**

030-02-2012

**Syndicat de la relève agricole de la Côte-du-Sud/Commandite-2012.**

**CONSIDÉRANT** la demande d'une contribution financière pour une activité spéciale soulignant le 30<sup>e</sup> anniversaire de fondation du Syndicat de la relève agricole de la Côte-du-Sud;

**IL EST, PAR CONSÉQUENT,**

**Proposé par :** Monsieur Réal Beaulieu  
**Appuyé par :** Monsieur Roger Lapierre  
**Et unanimement résolu : -**

**D'**accorder une somme de 100\$ à titre d'aide financière pour la réalisation de cet évènement.

**10.3 Naissance/Guillaume Chouinard-Marilyn Fortin**

031-02-2012

**Naissance/Guillaume Chouinard-Marilyn Fortin-2012**

**CONSIDÉRANT QUE** Marilyn Fortin et Guillaume Chouinard du 269, rue Principale, App.D à Saint-Cyrille-de-Lessard demandent l'aide financière de deux cents dollars (200 \$) pour la naissance de leur fille, Rose, née le 3 janvier 2012;

**IL EST, PAR CONSÉQUENT,**

**Proposé par :** Madame Sonia Laurendeau  
**Appuyé par :** Monsieur Nelson Cloutier  
**Et unanimement résolu : -**

**D'**autoriser le paiement de la subvention de naissance au montant de deux cents dollars (200\$).

**10.4 Soccer de L'Islet/Saison 2012**

032-02-2012

**Soccer L'Islet/Saison 2012**

**CONSIDÉRANT QU'**il en coûte 48 \$ par enfant aux parents pour l'inscription de leurs enfants au Soccer de L'Islet;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs municipalités accordent une aide financière pour diminuer le coût d'inscription à 37 \$;

**II EST, PAR CONSÉQUENT,**

**Proposé par :** Madame Sonia Laurendeau  
**Appuyé par :** Monsieur Réal Beaulieu  
**Et unanimement résolu : -**

**D'**accorder une aide financière de 11 \$ par enfant inscrit au Soccer de L'Islet pour baisser à 37 \$ le coût d'inscription de chacun d'eux.

**QUE** cette aide financière est offerte aux enfants de moins de 18 ans à la date de l'inscription.

**De** demander à cet organisme de fournir la liste des enfants de Saint-Cyrille-de-Lessard inscrits au Soccer de L'Islet pour la saison 2012.

**10.5 Fondation Hôtel-Dieu de Montmagny/Campagne de financement**

033-02-2012

**Fondation Hôtel-Dieu de Montmagny/Campagne de financement-2012**

**CONSIDÉRANT QUE** la Fondation de l'Hôtel-Dieu de Montmagny est en campagne de financement pour l'acquisition d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique au coût de 4,2M\$;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fondation s'est engagée auprès du ministre de la Santé et services sociaux à recueillir une somme de 1M\$ afin de permettre l'acquisition de cet appareil;

**IL EST, PAR CONSÉQUENT,**

**Proposé par :** Monsieur Roger Lapierre

**Appuyé par :** Monsieur Nelson Cloutier

**Et unanimement résolu : -**

**DE** participer à la campagne de financement de la Fondation de l'Hôtel-Dieu de Montmagny;

**QU'**un don de 500\$ sera versé sur 2 ans, soit une somme de 250\$ par année.

**11. Varia**

**11.1 Opposition au projet de règlement régional 04-2011 relatif à la protection et la mise en valeur des forêts privées et la présentation d'une pétition de plusieurs propriétaires de boisés privés.**

034-02-2012

**Opposition au projet du règlement régional 04-2012 de la MRC de L'Islet relatif à la protection et la mise en valeur des forêts privées et présentation d'une pétition de plusieurs propriétaires de boisés privés.**

**CONSIDÉRANT QUE** la projet de règlement 04-2012 de la MRC de L'Islet relatif à la protection et la mise en valeur des forêts privées sera adopté par le conseil des maires de la MRC de L'Islet, le 13 février prochain;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance de conseil du 6 février 2012 de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard, un citoyen a déposé aux élus municipaux une pétition d'opposition à cette réglementation signée par 92 personnes dont copie de cette pétition est annexée à la présente sous l'annexe A;

**CONSIDÉRANT QU'**après ajournement de la séance de quelques minutes pour permettre aux élus de discuter de cette contestation;

**CONSIDÉRANT QUE** les élus ont considéré et pris en compte la volonté de ces opposants mais en prenant le soin de conscientiser ces derniers des conséquences que pourraient subir les forêts privées situées sur le territoire de la municipalité;

**IL EST, PAR CONSÉQUENT,**

**Proposé par :** Monsieur Nelson Cloutier

**Appuyé par :** Monsieur Roger Lapierre

**Et unanimement résolu : -**

**DE** demander à la MRC de L'Islet de retirer la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard du projet de règlement 04-2011 relatif à la protection et la mise en valeur des forêts privées;

**D'**ajouter un article au règlement 04-2011 permettant l'intégration, en tout temps, d'une municipalité à ce ou tout autre règlement régissant la protection et la mise en valeur des forêts privées.

**QU'**une copie conforme de cette résolution soit envoyée à l'Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches.

**ANNEXE « A »**

**12. Comptes payés et à payer**

**12.1 Acceptation**

035-02-2012

**Acceptation des comptes**

**Il est proposé par :** Monsieur Réal Beaulieu  
**Appuyé par :** Madame Sonia Laurendeau  
**Et unanimement résolu : -**

**D'**adopter les listes des comptes payés et à payer datées du 6 février 2012 au montant total de 30 634.99\$.

**QUE** ces listes de comptes sont disponibles pour consultation au bureau administratif de la municipalité situé à l'Édifice municipal.

Certificat de disponibilité de crédit

La secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement de ces comptes.

**13. Période de questions**

Des réponses ont été fournies aux questions posées.

**14. Levée de la séance.**

036-02-2012

**Levée de la séance.**

Il est proposé par Madame Sonia Laurendeau que la séance soit levée. Il est 21h25.

\_\_\_\_\_  
Luc Caron, maire

\_\_\_\_\_  
Josée Godbout, sec.-trésorière